

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 19 avril 2018
Rapporteur :
Madame Valérie GACOGNE**

N° 13

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 27/04/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 27/04/2018 (accusé de réception du 27/04/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Vente des ateliers relais Kergonan 6 et 6 bis rue Fanch Bégot à Quimper

La société REVOTEK, et la société de messieurs Pinard et Amoureux, en création, sollicitent l'acquisition des ateliers- relais de Kergonan situés 6 et 6 bis Rue Fanch Bégot. Les ateliers relais, actuellement gérés par Quimper Bretagne Occidentale, pourraient être vendus par la Ville de Quimper, après remise à disposition du bien, pour un montant total de 196 000 €.

Les ateliers relais de Kergonan situés 6 et 6 bis rue Fanch Bégot sont constitués de deux locaux industriels accolés, occupés actuellement par deux locataires dont les contrats de location arrivent à échéance au 30 juin 2018.

L'ensemble immobilier, construit par la ville de Quimper en 1989, a fait l'objet d'un transfert de gestion au 1^{er} janvier 1998 au profit de Quimper Communauté qui détenait la compétence économique. Depuis, si Quimper Communauté, puis Quimper Bretagne Occidentale depuis le 1^{er} janvier 2017, est devenue gestionnaire des biens mis à la disposition, la pleine propriété reste au profit de la Ville.

L'un des locataires, la société REVOTEK, a manifesté le souhait d'acquérir le local occupé situé 6 bis rue Fanch Bégot.

Messieurs Pinard et Amoureux souhaitent de leur côté acquérir le deuxième local situé 6 rue Fanch Bégot,

Dans son ensemble, le bâtiment ne correspond plus au niveau d'exigence des ateliers-relais. Aussi, le conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale, par délibération du 5 avril 2018, a décidé de remettre le bâtiment à la disposition de la ville de Quimper, pour qu'elle puisse procéder à la vente du bien.

Après consultation de France Domaine, le prix proposé serait de 100 000 € pour le local situé au 6 rue Fanch Bégot (société en cours de constitution de messieurs Pinard et Amoureux) et de 96 000 € pour le local situé au 6 bis rue Fanch Bégot (société REVOTEK),

soit un total de 196 000 € pour l'ensemble du bâtiment. Les acquéreurs prendraient en charge les frais liés au transfert de propriété

Cette vente nécessiterait la mise en copropriété préalable du bâtiment, les frais liés (état descriptif de division, diagnostic technique général avant mise en copropriété, notamment) étant supportés par le propriétaire

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de vendre le bâtiment situé 6-6 bis rue Fanch Bégot au prix de 100 000 € pour le local situé au n° 6 à messieurs Pinard et Amoureux ou toute personne morale s'y substituant, et au prix de 96 000 € pour le local situé au n° 6 bis à la société Revotek ou toute personne morale qui s'y substituerait.

2 - d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant au procès-verbal de transfert de gestion ainsi que tous les actes liés à la vente du bâtiment.